

# **REGLEMENT**

## **TRAIL HIVERNAL**

### **LES MATHES – LA PALMYRE**

#### **11-12 Janvier 2025**

Un parcours au cœur de la Forêt de la Coubre et des Combots d'Ansoine dans un espace naturel exceptionnel.

Débutants ou expérimentés, jeunes ou moins jeunes 😊, vous allez trouver votre bonheur sur notre épreuve.

#### **Article 1 : Participation**

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

– l'épreuve 11 km est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (catégorie Cadet FFA) (soit né(é)s à partir de 2009) avec autorisation parentale.

– l'épreuve 25 km, est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans (catégorie Junior FFA) (soit né(é)s à partir de 2007).

– l'épreuve 50 km, est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 20 ans (catégorie Espoirs FFA) (soit né(é)s à partir de 2005).

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

#### **Article 2 : Dates, départs et horaires**

- Dimanche 12 Janvier 2025 : **10h30** – TRAIL 11 km
- Dimanche 12 Janvier 2025 : **9h30** : TRAIL 25 km
- Dimanche 12 Janvier 2025 : **8h00** : TRAIL 50km

Départs groupés devant la salle multi-loisirs des Mathes (17)

#### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves **en ligne uniquement** sur le site :

##### **Droits d'engagement :**

**Jusqu'au 31/10/2024 à 23h59 :**

- 11 km : 13 €
- 25 km : 26 €
- 50 km : 38 €

**A partir du 01/11/2024 :**

- 11 km : 15 €
- 25 km : 29 €
- 50 km : 41 €

**Fermeture des inscriptions le 09/01/2025 à 12h00.**

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un pass 'j'aime courir' délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- Ou, pour les majeures, d'un certificat médical datant de moins d'un an **à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le **jeudi 09 Janvier 2024, 12h00**, dernier délai, afin de valider définitivement l'inscription.

**AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU RETRAIT DU DOSSARD.**

**AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET**

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord formel de l'organisation du Trail des Mathes – La Palmyre**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

NOMBRE D'INSCRIPTION LIMITEE

#### **Article 4 : Retrait des Dossards**

- 11km / 25km / 50km : Samedi 11 Janvier 2025 entre 15h et 19h
- 25km : Dimanche 12 Janvier entre 7h00 et 9h00
- 11km : Dimanche 12 Janvier entre 7h00 et 10h00.
- 50km : Dimanche 12 Janvier entre 7h et 7h45 (merci de privilégier le samedi)

Le retrait des dossards s'effectue dans l'espace multi loisirs Av. Pierre Sibard, 17570 Les Mathes

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune n'est fournie sur place)

#### **Article 5 : Matériel**

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont conseillées par temps humide.

## **Matériel obligatoire pour le 50 km :**

- **Téléphone portable en état de marche (batterie chargée)**
- **Lampe frontale et/ou pectorale (départ de nuit)**
- **Gobelet ou flasque souple (pour ravito)**

Pour les autres distances (11 & 25km), aucun matériel n'est obligatoire si ce n'est le gobelet d'eau (ou flasque souple) si vous souhaitez vous hydrater sur les postes de ravitaillements

**Nb : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.**

## **Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage**

Le 11 km et le 25 km sont des circuits balisés sans barrière horaire.

Le 50 km comporte deux barrières horaires situées au km 22 & du km 42.

L'allure minimale autorisée pour le 54km est de 7'45 par km soit 7,7km.h. Au km 22, l'athlète devra être passé en maximum 2h50 de course soit à 10h50. Au km 42, l'athlète devra être passé en maximum 5h25 de course soit à 13h25. L'entièreté de la course devra être bouclé en 7h00, soit une arrivée au plus tard à 15h00.

Un coureur mis hors course par l'organisation pour un dépassement de délais ne pourra faire aucun recours pour réintégrer la course. Son dossard sera rayé et sa puce retirée au niveau des emplacements barrière horaire.

Le système de balisage sera organisé avec piquets bois où la partie supérieure sera coloré en fonction de chaque course. **Couleur ROSE pour le 11km**, **Couleur BLEU pour le 25km**, Couleur BLANC pour le 50km

## **Article 7 : Sécurité et Assistance médicale**

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Un numéro de portable de l'organisation sera noté sur le dossard.

## **Article 8 : Ravitaillements**

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 50 km : 2 ravitaillements complets aux environs des Km 28.5 et km 42

Sur le 25 km: 1 ravitaillement complet au Km 12.5

Sur le 11 km : Aucun ravitaillement sur le parcours

Chaque coureur devra assurer son autonomie partielle liquide et solide.

**Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses + 2 foodtrucks présent sur place**

## **Article 9 : Arrivées**

Les arrivées du Trail sont prévues au niveau de l'espace multi-loisirs des Mathes. Il vous sera demandé de ne pas stationner de façon trop prolongée dans la salle (fréquentation instantané limité) mais de vous rendre au niveau du ravitaillement final situé devant la salle.

### **Article 10 : Classement et récompenses**

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge pour les courses (11km / 25km / 50 km)

Les premiers de chaque catégorie seront récompensés sur chacune des courses.

Horaire remise des récompenses :

11km & 25km : 12h00

50km : 14h00

### **Article 11 : Sanctions**

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 12 : Modifications / Annulation**

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un avoir pour le Trail des Mathes – La Palmyre 2026.

### **Article 13 : Assurance et Responsabilité**

Responsabilité civile : Contrat Allianz Associa Pro N°62885689

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Article 14 : Règles sportives**

Toute aide extérieure (présence d'un accompagnateur, ravitaillement hors zone) est interdite et disqualificatrice.

L'usage de bâtons est interdit pour toutes les courses sous peine de sanction (non classement).

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross. Monocycle, VTT ou autres 2 roues.

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Si un doute existe sur le fait qu'un participant ait réalisé entièrement du parcours et si celui-ci prétend à une récompense, alors l'organisation pourra demander à analyser le suivi gps de l'athlète via sa montre entre le départ et l'arrivée aux Mathes.